

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 avril 2017 à 18h30</p>

L'an deux mille dix-sept, le 10 avril, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL / Jean François ERRERA
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI
Marylène LOPEZ / Carinne CAMALY / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE

Absent excusé :

Monsieur Ludovic SIMON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Marylène LOPEZ

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2017

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que la majorité des délibérations sont consacrées aux budgets. En préambule, monsieur le Maire tient à préciser que c'est la 1ère année que l'élaboration du budget a lieu au dernier moment.

Lors de la commission des finances du 20 mars 2017, un projet de budget avait été présenté. Or des données chiffrées ont été transmises tardivement par les services de l'Etat. La baisse des dotations de l'Etat est de 37 000 € en 2017, et cela a été notifié en fin de semaine dernière. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a informé les communes membres, il y a moins de 15 jours, de la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce qui représente une perte financière de 40 000 € sur le budget 2017.

De plus, la commune a dû inscrire une hausse de 24 000 € en dépenses de fonctionnement en raison de l'apport de la fibre optique pour la mairie et la maison de santé, et dans un 2^{ème} temps.

Monsieur le Maire remercie le travail acharné de Monsieur FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux finances et les services administratifs et financiers pour reprendre ce budget à 3 reprises et pour le finaliser afin de le présenter ce soir en conseil.

Monsieur le Maire a également loué la bonne expertise de Lydie GREGORACI, acquise depuis ces années et qui permet d'apporter beaucoup d'une part, au suivi et exécution du budget. Et d'autre part, pour l'élaboration du budget lui-même, puisque elle travaille en étroite collaboration avec l'élue aux finances

Les documents budgétaires vous sont transmis tardivement, je vous demande donc toute votre mansuétude.

La parole est laissée à Monsieur Jean François FOURCADE

N° 2017 – 22 : Approbation du compte de gestion du budget communal 2016

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget communal 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 704 647,41 €	1 419 716,96 €	3 124 364,37 €
Titres de recettes émis (b)	1 118 625,09 €	1 580 901,05 €	2 699 526,14 €
Réductions de titres (c)	50 000,00 €	96 297,18 €	146 297,18 €
Recettes nettes (d = b - c)	1 068 625,09 €	1 484 603,87 €	2 553 228,96 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 704 647,41 €	1 419 716,96 €	3 124 364,37 €
Mandats émis (f)	1 040 530,65 €	1 380 011,44 €	2 420 542,09 €
Annulations de mandats (g)	0,00 €	589,57 €	589,57 €
Dépenses nettes (h = f - g)	1 040 530,65 €	1 379 421,87 €	2 419 952,52 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	28 094,44 €	105 182,00 €	133 276,44 €
(h - d) Déficit			

Madame Carinne CAMALY demande comment un montant prévu au budget pour une dépense et en fin d'exercice cette somme est moins importante que prévu.

Monsieur Jean François FOURCADE répond que les subventions sont versées après l'achèvement des travaux. Elles sont notifiées et inscrites au budget mais non versées dans l'exercice budgétaire.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 23 : Approbation du compte de gestion du budget de l'eau et assainissement 2016

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget de l'eau et de l'assainissement 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	559 631,70 €	153 117,92 €	712 749,62 €
Titres de recettes émis (b)	174 745,40 €	151 629,57 €	326 374,97 €
Réductions de titres (c)	38 580,00 €	15 575,67 €	54 155,67 €
Recettes nettes (d = b - c)	136 165,40 €	136 053,90 €	272 219,30 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	559 631,70 €	153 117,92 €	712 749,62 €
Mandats émis (f)	157 607,15 €	136 041,91 €	293 649,06 €
Annulations de mandats (g)	47 280,00 €	0,00 €	47 280,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	110 327,15 €	136 041,91 €	246 369,06 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 838,25 €	11,99 €	25 850,24 €
(h-d) Déficit			

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jacques PAUL, le Maire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

N° 2017 – 24 : Approbation du compte administratif du budget communal 2016

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13,

Vu la délibération n°2017-22 du 10 avril 2017, approuvant le compte de gestion du budget communal 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2016 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget communal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 419 716,96 €	1 379 421,87 €
RECETTES	1 419 716,96 €	1 484 603,87 €
EXCEDENT		105 182,00 €
EXCEDENT 2015 REPORTE		42 500,00 €
RESULTAT CUMULE		147 682,00 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 704 647,41 €	1 040 530,65 €
RECETTES	1 704 647,41 €	1 068 625,09 €
EXCEDENT		28 094,44 €
EXCEDENT 2015 REPORTE		77 171,68 €
RESULTAT CUMULE		105 266,12 €

- De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous dont le détail est consigné aux tableaux à transmettre à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Monsieur Jean François FOURCADE soumet au vote

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 25 : Approbation du compte administratif du budget de l'eau et assainissement 2016

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13,

Vu la délibération n°2017-23 du 10 avril 2017, approuvant le compte de gestion du budget de l'eau et de l'assainissement 2016 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2016 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif 2016 du budget de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	153 117,92 €	136 041,91 €
RECETTES	153 117,92 €	136 053,90 €
EXCEDENT		11,99 €
EXCEDENT 2015 REPORTE		36 105,91 €
RESULTAT CUMULE		36 117,90 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	559 631,70 €	110 327,15 €
RECETTES	559 631,70 €	136 165,40 €
EXCEDENT		25 838,25 €
EXCEDENT 2015 REPORTE		384 886,30 €
RESULTAT CUMULE		410 724,55 €

- De constater les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous dont le détail est consigné aux tableaux à transmettre à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles.

Monsieur Jean François ERRERA demande pourquoi 559 631,70 € avaient été budgétés en 2016, en investissement.

Monsieur Jean François FOURCADE précise qu'il s'agit de la prévision pour les travaux des fontaines.

Monsieur Jean François FOURCADE soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ré intègre la salle du conseil

N° 2017 - 26 : Budget communal 2016 – Affectation du résultat

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Le vote administratif étant voté, le conseil doit décider de l'affectation du résultat excédentaire obtenu en section de fonctionnement. Dans une année dite « normale », les 2 tiers de l'excédent sont affectés à la section d'investissement. Or cette année, en raison des

baisses des dotations, la commune doit affecter la majorité de la somme en fonctionnement afin d'équilibrer son budget 2017.

Pour l'année 2018, la commune va devoir trouver des recettes nouvelles pour équilibrer son budget communal.

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 105 182,00 €
Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 42 500,00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 147 682,00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	72 682,00 €
Report en fonctionnement R 002	75 000,00 €

Monsieur le Maire ne compte pas faire de commentaire politique mais il trouve cette attitude détestable, les communes sont malmenées et l'Etat montre son peu d'intérêt vis-à-vis des petites communes. Par ailleurs, la fusion en agglomération de trois communautés de communes qui n'avaient pas le même mode de fonctionnement a eu un impact financier sur les communes membres : perte de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 40 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 27 : Budget de l'eau et de l'assainissement 2016 – Affectation du résultat

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Le vote administratif étant voté, le conseil doit décider de l'affectation du résultat excédentaire obtenu en section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice : précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Résultats antérieurs reportés	+ 11,99 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 36 105,91 €
Résultat à affecter = d = a + c	+ 36 117,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou –)	+ 410 724,55 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou –)	- 397 144,55 €
AFFECTATION en section d'exploitation	+ 36 117,90 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 28 : Réalisation d'un contrat de prêt Secteur Public Local d'un montant total de 300 000 € la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des projets communaux PSPL

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Commune a décidé d'effectuer des travaux de VRD et de requalification de la voirie au quartier des Fontaites ;

Considérant que la Commune a décidé de réhabiliter la maison Roman afin de créer deux logements sociaux ;

Considérant que ces travaux doivent être financés sur du long terme,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Ligne du prêt : PSPL
- Montant : 300 000 €
- Durée amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0,06 (6 points de base) du montant du prêt

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 300 000 €, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que cet emprunt permet de financer la partie des travaux du chemin des Fontaites, affectée au budget communal. Cet emprunt à la CDC permet également de financer d'autres projets communaux.

Madame CAMALY demande le montant des emprunts en cours sur le budget communal.

Monsieur le Maire répond que la commune a un capital à rembourser de 553 963 € au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Jean François FOURCADE rajoute qu'un emprunt a pris fin en décembre 2016 et deux autres emprunts arrivent à échéance au 31/12/2017. Le seul emprunt important restant à rembourser, est celui de 300 000 € pour la maison de santé.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 29 : Autorisation au Maire pour contracter un emprunt avec la Banque Postale dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement du chemin des Fontaites

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Commune a décidé d'effectuer des travaux de VRD et de requalification de la voirie au quartier des Fontaites ;

Considérant que ces travaux doivent être financés sur du long terme,

Considérant la proposition de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée amortissement : 14 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 23 mai 2017
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,76 %
- Montant de l'échéance : 3 027,97 €
- Mode d'Amortissement : Echéances constantes
- Typologie Gissler : 1 A
- Commission d'instruction : 0,20 % du montant du contrat du prêt

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat de prêt de la Banque Postale d'un montant de 150 000 €, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, et s'engage à inscrire au budget de l'eau et de l'assainissement, la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Monsieur le Maire précise que la compétence eau et assainissement va être transférée à l'agglomération en 2020. Il est donc important que la commune effectue les travaux inscrits au schéma directeur avant le transfert à l'agglomération.

Mr RIGAUD rajoute que lors du transfert du budget, il y a également le transfert des emprunts : celui de la station d'épuration et celui voté ce soir.

Monsieur Jean François ERRERA demande pourquoi la commune n'a pas emprunté à la CDC pour ce budget de l'eau.

Monsieur le Maire répond que la CDC prête uniquement cette somme de 300 000 €, d'où le recours à la banque postale.

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 30 : Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire expose :

Les taux restent inchangés en 2017 par rapport à l'année 2016. La commune avait augmenté ses taux l'année dernière.

Considérant le projet de budget primitif 2017 de la commune, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le taux d'imposition 2017 de chacune des taxes directes locales, et de retenir les taux portés au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition, à savoir :

- Taxe d'habitation : 12,50 %
- Taxe Foncière (bâti) : 18,64 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,58 %

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean François FOURCADE présente un power point retraçant le budget communal 2017 et il commente les fiches.

N° 2017 - 31 : Vote du budget primitif communal 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 à 9,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, n°2017-22 approuvant le compte de gestion 2016, n°2017-24 approuvant le compte administratif 2016, et n°2017-26 affectant les résultats 2016 du budget communal ;

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de budget primitif du budget communal en énumérant les dépenses envisagées et indispensables.

La même opération est faite pour les recettes.

Ayant pris connaissance du projet de budget, chapitre par chapitre

Et consigné le résultat de ses votes à transmettre à Monsieur le Sous-préfet de Brignoles,

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission des finances du 20 mars 2017 ;

Monsieur le Maire propose d'arrêter la balance du budget primitif communal 2017 comme suit:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 431 793,94 €	1 431 793,94 €
INVESTISSEMENT	1 689 788,71 €	1 689 788,71 €
TOTAL	3 121 582,65 €	3 121 582,65 €

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 3 voix Contre (Mme Claudine KAUFFMANN, Messieurs Pascal NOEL et Jean François ERRERA)

Monsieur Pascal NOEL vote contre car les dépenses en fonctionnement sont en augmentation. Il n'a pas dévié sur sa position depuis 3 ans par rapport aux indemnités des élus.

Monsieur Pascal NOEL rappelle que les indemnités sont prévues afin de couvrir la perte de revenus des élus salariés. Certains adjoints et le maire sont retraités donc il n'y a pas de perte de revenu. Il votera contre ce budget de fonctionnement tant que les indemnités des élus ne seront pas diminuées. Et pour les investissements, il votera contre le budget tant qu'il y a de la vidéo protection et parce que le projet de toilettes sèches n'a pas été retenu.

Madame Claudine KAUFFMANN vote contre le budget à cause des 498 000 € inscrits en dépenses pour la maison de santé. Projet pour lequel elle est contre.

Monsieur Jean François ERRERA vote contre le budget communal car la cantine et les activités périscolaires ne sont pas gratuites pour les familles.

N° 2017 - 32 : Vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, n°2017-23 approuvant le compte de gestion 2016, n°2017-25 approuvant le compte administratif 2016, et n°2017-27 affectant les résultats 2016 du budget de l'eau et de l'assainissement;

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de budget en énumérant les dépenses envisagées et indispensables. La même opération est faite pour les recettes.

Ayant pris connaissance du projet de budget 2017 ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	170 129,91 €	170 129,91 €
INVESTISSEMENT	744 432,03 €	744 432,03 €
TOTAL	914 561,94 €	914 561,94 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 33 : Adoption du budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

La subvention communale est maintenue à hauteur de 7 000 €. Les bénéfices des buvettes des festivités communales sont reversés au CCAS.

Le conseil municipal doit adopter le budget 2017 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	72,44 €	72,44 €
FONCTIONNEMENT	15 204,09 €	15 204,09 €
TOTAL	15 276,53 €	15 276,53 €

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 34 : Attribution des subventions aux associations – Année 2017

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée à la vie associative expose :

Les subventions allouées cette année aux associations, tient compte du montant de la de critères tels que le nombre d'adhérents, du projet de l'association, redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur Pascal NOEL a des remarques à faire par rapport à ce qui a été étudié lors de la commission des finances. Lors de celle-ci, le document de travail faisait apparaître une colonne sur la redevance d'occupation du domaine public ce qui est nouveau pour les associations. Pour l'association de peinture, il va être demandé une redevance de 250 € et la commune va leur allouer 400 € de subvention.

Madame Fabienne DELAFOSSE répond que plusieurs critères ont été pris en compte : le nombre d'adhérent, leur situation budgétaire, le nombre de locaux utilisés et la fréquence d'utilisation. Par ailleurs, la subvention demandée par les associations a été plus importante cette année car les présidents ont tenu compte de cette redevance.

Monsieur Pascal NOEL fait remarquer qu'à contrario, la subvention proposée en conseil est plus élevée que lors de la commission finances. Il demande qui a pris la décision d'augmenter

cette subvention pour la société de chasse alors qu'elle est déjà soutenue financièrement par la fédération départementale et nationale.

Madame Fabienne DELAFOSSE répond que c'est la commission de la vie associative qui a pris cette décision lorsqu'elle s'est réunie après la commission finances.

Monsieur Pascal NOEL demande pourquoi la subvention à Provence Verte TV n'apparaît pas sur la délibération du conseil. Il lui a été indiqué que cette dépense est inscrite sur la ligne budgétaire de la communication.

Pour Monsieur Pascal NOEL, une économie de 900 € en communication pourrait être faite.

Monsieur le Maire pense que cette couverture des manifestations communales par une télévision locale soit maintenue.

Monsieur Jean François ERRERA va garder sa ligne de conduite, la commune doit soutenir de façon plus importante les activités de l'école (gratuité de la cantine, prise en charge totale du séjour pédagogique) et pour cela il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune soutient les activités de l'école et des enfants à travers la subvention aux familles pour les séjours linguistiques. Il n'est pas pour le tout gratuit, les familles doivent aussi participer pour les dépenses de leurs enfants.

Madame Odette DESMONTS trouve dommage que le séjour de l'école apparaisse sur cette ligne budgétaire. Par ailleurs, elle fait remarquer que de nouvelles activités culturelles gratuites sont dispensées aux élèves de l'école depuis 3 ans (travail avec des artistes, concert pédagogique)

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte un financement de 19 000 € pour le fonctionnement de l'EIMAD depuis le transfert de la compétence en 2010.

Si la commune avait plus de moyens, elle ferait plus en faveur des élèves.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes :

- ✓ A l'école Mixte OCCE, coopérative scolaire, Sylvain DUCOUSSO pour le voyage pédagogique prévu par une classe de l'école primaire, pour un montant de 3 770 euros ;
- ✓ Au CCAS de la commune de La Celle pour un montant de 7 000 €
- ✓ A l'association « Tennis club de La Celle » : la somme de 1 200 €
- ✓ Amicale DSB de Brignoles : la somme de 200 €

Pour la subvention à l'association « soirées musicales »,

Messieurs Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/ Alain BŒUF et Madame Odette DESMONTS ne participent pas au vote

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 6 000 € à l'association « soirées musicales »

Pour la subvention à l'association « Le Marcassin », Monsieur Jacques PAUL ne participe pas au vote

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

11 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mrs Pascal NOEL et Jean François ERRERA)

- D'octroyer une subvention de 750 € à l'association « Le Marcassin »

Pour la subvention à l'association « Atelier peinture sculpture La Celle »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

12 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mrs Pascal NOEL et Jean François ERRERA)

- D'octroyer une subvention de 400 € à l'association « Atelier peinture sculpture La Celle »

Pour la subvention à l'association « Atelier permanent initiation Eur Var »
Monsieur Jean François FOURCADE et mesdames Odette DESMONTS / Fabienne DELAFOSSE ne participent pas au vote
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association « Atelier permanent initiation Eur Var »

Pour la subvention à l'association « L'Avenir Cellois », Monsieur Jean François ERRERA ne participe pas au vote
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'octroyer une subvention de 2 500 € à l'association « L'Avenir Cellois »

Pour la subvention à l'association « Ceux du cabanon », Monsieur Jean François FOURCADE ne participe pas au vote
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'octroyer une subvention de 550 € à l'association « Ceux du cabanon »

Pour la subvention à « l'association agréée de pêche », Messieurs Jean François FOURCADE et Pascal ROYER ne participent pas au vote
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'octroyer une subvention de 200 € à « l'association agréée de pêche »

N° 2017 – 35 : Délibération cadre sur les tarifs communaux 2017

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :
Cette année, il a été décidé une baisse des tarifs de location du foyer en raison de la concurrence sur le territoire.

Madame DESMONTS demande si la redevance pour la terrasse du café est comparée avec celle de l'étalagiste local (épicerie). Pour elle, il faudrait prendre en compte le nombre de jours d'occupation et la superficie de l'espace public occupé.

Monsieur Pascal NOEL va voter contre cette délibération car hélistation près du cimetière est répertoriée ce qui grève l'utilisation de ce terrain (aménagement avec bancs, arbres à disposition des villageois).

Monsieur Jean François FOURCADE précise que cette surface sert aussi à l'atterrissage des hélicoptères de secours.

Monsieur Pascal NOEL va voter contre cette délibération ainsi que Monsieur Jean François ERRERA car paiement des activités du périscolaire par les familles. Ils pensent que la commune peut faire un effort supplémentaire.

Par ailleurs, Monsieur Jean François ERRERA est contre la privatisation du stade car ce principe pourrait empêcher des administrés d'aller sur le stade si des personnes le louent. Il est contre l'achat du stade alors qu'il a été construit avec des subventions de la fédération de football.

Monsieur le Maire précise que ces réservations auront lieu en dehors des horaires d'utilisation de cet équipement par les clubs.

Monsieur Jean François FOURCADE précise que lors de la réunion à Paris la Fédération Française de Football a demandé de privilégier la réservation privée du stade afin d'éviter des débordements.

Monsieur le Maire en veut pas que l'on focalise sur des incidents qui ont lieu le dimanche après-midi. Les autres jours de la semaine, le stade est largement utilisé par des jeunes, encadrés des adultes et il les remercie pour cela.

Les tarifs municipaux 2017 à compter du 15 avril 2017 sont les suivants :

Désignation	Caution		Tarifs au 15 avril 2017
LOCATION DES SALLES			
Foyer	300 €	Cellois	200 € du 1/04 au 30/09 250 € du 01/10 au 31/03
		Réveillon	350 €
	350 €	Non Cellois	300 € du 1/04 au 30/09 350 € du 01/10 au 31/03
		Réveillon	400 €
Galerie Lantelme	300 €	Expos pour 15 jours	
		Cellois	220 €
		Non Cellois	275 €
		Utilisation par un club à l'année	250 €
		Utilisation pour	

		vente commerciale d'une journée	100 €
		Réunion ½ journée ou soirée	60 €
		Mise à disposition pour séminaire avec sono	100 €
Salle sous crèche	300 €	Réunion ½ journée	70 €
			60 €
		Utilisation à l'année par organisme examen du code	150 €
Espace culturel des ormeaux	300 €	Expo de 8 jours	150 €
		Expo de 16 jours	300 €
		Expo de 24 jours	450 €
Stade Steve BOLLA		Réservation pour 1h00 par entreprise ou à titre privatif	50 €
Mouvements			

d'hélicoptère sur hélisurface			150 €
LOCATION MOBILIER			
Tables polyéthylène	200 €		7 €
Chaises coques			1,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Echafaudage	Pas de franchise	<i>au ml</i>	2 € par jour
Bennes			7 € par jour
Agregats		<i>en m2 au sol</i>	Pas de franchise 2,50 € par jour
Enseignes publicitaires	<i>moins d'1 m2</i>	par an	60 €
	<i>1 m2 et plus</i>	par an	120 €
Terrasse commerciale	Terrasse de café	30 m ²	90 € par an
	Etalagiste local	20 m ²	60 € par an
DROIT DE PLACES			
Droit de places TAXI		par an	150 €
Marché hebdomadaire			
Gratuité 1 mois pour nouveau forain		par ml	2 €
Emplacement vide			2 €

grenier			
Petit cirque			35 € par jour avec 10 m3 d'eau compris
Camion vente outils		la demi-journée	35 €
DOMAINE FUNERAIRE			
Concession perpétuelle			730 €
Concession case columbarium			350 € pour 15 ans 600 € pour 30 ans
Dispersion des cendres			60 €
Plaque « jardin du souvenir »			40 €
Vacation de police			25 €
RACCORDEMENT			
Réseau d'assainissement collectif			2 600 €
TRANSPORT SCOLAIRE			110 €
CANTINE SCOLAIRE			
Enfant			3,20 €
Personnel enseignant			3,75 €
Personnel communal			3,75 €
PERISCOLAIRE	Cycle de 7 semaines		
1er enfant			14 €
A partir du 2ème enfant			10 €
REPROGRAPHIES			Associations celloises
TELECOPIES			franchise de

			400 copies N/B et 100 couleurs A4 et 20 affiches couleurs
photocopie A4 noir et blanc			0,20 €
photocopie A4 couleur			1,20 €
photocopie A3 noir et blanc			0,50 €
photocopie A3 couleur			2,30 €
Télécopie envoi			1,20 €
Télécopie réception			1,20 €
CD ROM PLU			120 €
ANIMAUX EN DIVAGATION			220 €
FOURRIERE VEHICULE			
Véhicules légers		Frais enlèvement	140 €
		Gardiennage	8 € par jour
Autres véhicules			Se référer à l'arrêté du 2 mars 2012 fixant les tarifs des frais de fourrière

Adopté à la majorité :

12 Voix Pour et 2 voix Contre (Messieurs Pascal NOEL et Jean François ERRERA)

N° 2017 - 36 : Etat des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

La population de la Commune est de 1470 habitants, donnée issue du recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la redevance selon le mode de calcul suivant :
Redevance actualisée : PR 2017 = 153 * 1.3075 **soit 200 €**

Adopté à l'unanimité

N° 2017 - 37 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional pour la construction de deux logements sociaux

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a racheté la propriété ROMAN, Section B n° 902 en 2012 afin d'y aménager des logements et d'hébergements à vocation sociale ou d'insertion – Maison Roman.

Le Maire indique qu'il a missionné Monsieur Jacques LAPIERRE Architecte DPLG pour un diagnostic et un projet de restauration du bien susvisé.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	Dépenses	%	Recettes	%
Travaux H.T	256 162,82 €	84,97 %		
Maîtrise d'œuvre H.T	37 800,00 €	12,54 %		
Bureaux de contrôle H.T	7 500,00 €	2,49 %		
DETR			60 292,00 €	19,99 %
Conseil Régional			24 000,00 €	7,96 %
Autofinancement			217 170,82 €	72,05 %
Total	301 462,82 €	100 %	301 462,82 €	100 %

Adopté à l'unanimité

N° 2017 – 38 : Avis enquête publique renouvellement d'extension et d'exploiter la carrière dite « du juge »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- A la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière dite "Carrière du Juge" sise lieu-dit "Tour Couroun" sur le territoire de la commune du VAL,
Et,

- A la demande d'autorisation de défrichement liée au projet ;
Présentées par la SAS SOMECA.

Vu le dossier constitué à l'appui de la demande comprenant une étude d'impact et une étude de dangers,

Considérant que cette demande concerne plus précisément :

- le renouvellement et l'extension de la carrière pour une durée de 30 ans, incluant la remise en état,
- une surface globale de 61 ha,
- une production maximale moyenne de 600 000 tonnes,
- une production maximale annuelle de 700 000 tonnes,
- un défrichement préalable de près de 28 ha, dans le cadre de l'extension.

Considérant la durée de l'enquête publique unique du 19 avril 2017 au 23 mai 2017,

Considérant que la commune de La Celle est concernée par la publicité de cette enquête,

Considérant que le Conseil Municipal de La Celle est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation,

Monsieur le Maire demande d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière dite "Carrière du Juge" sise lieu-dit "Tour Couroun" sur le territoire de la commune du VAL par la SAS SOMECA.

Adopté à la majorité :

11 Voix Pour et 3 Abstentions

(Mme Carinne CAMALY, Messieurs Pascal NOEL et Jean François ERRERA)

Informations :

Monsieur le Maire souhaite apporter les réponses posées lors du précédent conseil :

- 1) **Coût de la prestation du cabinet Gétudes pour la DSP assainissement : 4 380 €**
TTC comprenant :

Mission 1 : Accompagnement dans la sortie du contrat

Mission 2 : Choix du mode de gestion

Mission 3 : Procédure de DSP : Elaboration des pièces du marché, rapport du mode de gestion, analyse des offres, négociations, rapport définitif pour le choix de l'entreprise retenue, élaboration des délibérations

- 2) **Les statistiques avant et après la mise en service de la vidéo protection dans la commune :**

Statistiques communiquées par la gendarmerie:

Nombre de délits perpétrés entre le 01.08.2016 et le 09.04.2017 (date de la mise en place effective de la vidéo-protection) : **10**

Nombre de délits perpétrés pour la même période entre 2015 et 2016 : **25**

Les délits concernés sont : les cambriolages ou tentatives de cambriolages – vols de voitures ou tentatives de vols de voitures – vols à la roulotte (dans les véhicules) – dégradations diverses– délits de fuite.

Pour information, la vidéo-protection a permis d'identifier un véhicule impliqué dans le vol d'un véhicule utilitaire sur le parking Est. (Enquête en cours)

B/ Au-delà de la baisse de la délinquance constatée par la gendarmerie, la vidéo-protection a eu plusieurs impacts recensés par le service de la police rurale :

1/ Impact environnemental

- Avant la mise en place de la vidéo protection :

Des dépôts d'immondices étaient découverts régulièrement et généralement les lundis matin, à côté des containers dédiés au tri-sélectifs placés sur le parking Est. (batteries de voiture - bidons d'huile - vieux mobiliers - électroménager – bois – carrelage – extincteurs usagés – sacs d'objets divers issus du nettoyage des maisons etc.)

- Après la mise en place de la vidéo protection :

Ces dépôts ont quasiment disparu. Un procès-verbal a pu être établi à l'encontre d'une personne pour avoir déposé une machine à laver hors service. (véhicule identifié par la vidéo)

2/ Impact sur la sécurité des installations de loisirs : (foot5, skate-park, tennis, aires de jeux des tout-petits)

- Les locaux du tennis club avaient été visités et détériorés en 2015 et 2016. Aucun fait en 2017.

- Le foot5 et le skate parc n'ont jamais fait l'objet de détériorations (graffitis – dégâts matériels etc.)

- L'aire de jeux des tout-petits qui faisait souvent l'objet de rassemblement d'adolescents le soir et la nuit (découverte de mégots à cigarettes et cannettes de boisson souvent alcoolisée) a retrouvé sa vocation d'origine.

3/ Impact sur des comportements dangereux commis avec des véhicules à moteur aux abords des installations de loisirs :

- Auteurs de burn (figure acrobatique en sport automobile) réalisé en voiture sur le terrain stabilisé situé à côté du foot.

- Auteurs de circulation à vitesse excessive avec des cyclomoteurs aux abords des installations de loisirs et parking.

La vidéo-protection a permis d'identifier les auteurs et les avertir fermement. A ce jour nous n'avons plus eu de plainte à ces sujets.

4/ Impact sur des problèmes liés au marché et à la consommation de produits stupéfiants :

- Les abords du tennis club étaient de temps en temps un lieu de rendez-vous pour s'adonner à la consommation et la vente de produits stupéfiants.

Depuis la mise en place de la vidéo-protection, il n'y a plus de fait constaté ou porté à notre connaissance.

5/ Impact sur les administrés :

- Interrogé au cours de mes services de surveillance générale, la vidéo-protection est perçue par la quasi majorité de nos administrés comme un outil précieux au service de la sécurité.

Le Maire remercie le policier pour son rapport

Monsieur Pascal NOEL remercie le maire pour ces réponses détaillées

Monsieur le Maire précise que l'agent de surveillance de la voie publique a été recruté par la commune de Tourves et pour l'instant son remplacement n'est pas envisagé.
Mr ROYER précise que ce jeune ASVP avait un rôle de médiateur auprès des jeunes.

Le Maire lève la séance à 21h35

La secrétaire de séance